C'est pour vous que nous nous battons tous les jours!

S3I est le syndicat autonome à votre écoute, toujours présent à votre côté pour vous représenter, vous défendre et faire respecter vos droits

DECLARATION S3I

Compte tenu de la situation délétère en CSE organisée par certains syndicats qui perturbent et rendent inopérant le travail des élus démocratiquement désignés (CSE, CSE central, CSSCT, RP ou commissions), nous appelons les « *Syndirâlistes* ©S3I » à prendre leurs responsabilités et reconnaître toutes leurs nombreuses défaites.

Il est affligeant de constater que la représentativité de ce nouveau CSE soit attaquée de manière récurrente sur une soi-disante éviction de certains syndicats de ce CSE et/ou de commissions et/ou d'instances.

Ceux-ci ont la mémoire courte, ils oublient les nombreuses réunions intersyndicales visant à une entente cordiale et électorale pour éradiquer, tuer (*les mots sont choisis à dessein*) le syndicat TU qui représentait pourtant plus de 32% des électeurs.

Seul les combattre intelligemment et pragmatiquement dans l'exercice de nos mandats, comme S3I le fait chaque fois qu'une divergence est constatée, eut été normal!

Ce que nous encourageons les « **Syndirâlistes** ©S3I » à faire, plutôt qu'invectiver!

Nous appelons donc les mauvais perdants à arrêter leur cinéma, et la scénarisation récurrente de leurs interventions.

Ils en ont encore pour 3 ans et rien n'y changera, et malheureusement pour eux ils auront toujours, sur cette durée, des élus qui dénonceront et pointeront leur conduite théâtrale et leur bêtise!

Dans ces conditions et afin d'appuyer les remarques ci-dessus, **S3I** se devait d'informer l'ensemble du CSE I2S et les salariés, ainsi que ceux qui ne le seraient déjà, par la transmission des jugements concernant la demande d'annulation des élections de SOPRA STERIA.

Procédures initialisées par :

- La F3C CFDT et Monsieur Pierre DRAKAKIDES pour I2S
- SOLIDAIRES INFORMATIQUES pour les élections sur l'ensemble de l'UES avec le concours de F3C CFDT venant à son soutien.

Ces jugements sont éclairants sur les méthodes de ces syndicats et sur les arguments utilisés.

Nous vous laissons prendre connaissance des documents et vous envoyons pour vous éclairer l'argument principal utilisé par la CFDT pour appuyer la demande d'annulation :

A savoir, un tract de **S3I** (voir ci-dessous) contesté par la CFDT à la fois dans son calendrier de distribution et dans son contenu, arguant que celui-ci a nui aux résultats électoraux de ce syndicat CFDT.

Au risque de décevoir **cette équipe haineuse** qui préside aux destinées de la CFDT I2S, le Tribunal Judiciaire de Paris a reconnu que « *La distribution était autorisée tant dans sa forme que dans son fond* ».

NON **S3I** ne visait pas la seule et pauvre CFDT, tous les syndicats conformément au jeu électoral, ont été critiqués et épinglés (mais seule la GRANDE et IMMENSE CFDT s'en est offusquée, hommage aux autres).

Grand bien lui fasse : l'expression, le combat, l'humour, la vérité sont le fondement et le jeu d'une campagne électorale !

La CFDT se plaignait au Tribunal que **S3I** utilise «OH, QUELLE HORREUR!» un squelette, vous constaterez dans les pièces ci-dessous que Monsieur Pierre DRAKAKIDES et son syndicat n'auraient pas dû ignorer les tweets de son grand PATRON Laurent BERGER!.....

LA CFDT a tous les droits mais les autres NON!.... PITOYABLE, HONTEUX, RIDICULE, HEGEMONIQUE!.... Nous vous laisserons juger!



Tweet Laurent BERGER:



Tweet **CFDT** / Tract **CFDT** :



CFDT - 14 NOVEMBRE, nouvelle GRÈVE grandest.cfdt.fr



Nous portons aussi ci-dessous à votre connaissance <u>un extrait de la plaidoirie saisissante et tellement adaptée de la CFE-CGC</u> justifiant de la débâcle de la CFDT qui se plaignait d'avoir raté leur représentativité à 3 voix et s'étonnant de cela, alors que **S3I** aurait pu les aider à trouver l'explication :

« RIEN QUE DANS LA SALLE D'AUDIENCE 9 EX-CFDT AVAIENT POUR TOUTES LES RAISONS CI-DESSOUS, QUITTÉ CE SYNDICAT et REJOINTS ${f S3I}$ AVEC LEUR TRES NOMBREUX ELECTEURS ! »

Extrait Conclusions de la CFE-CGC:

La FIECI CGC considère en effet que le résultat des élections, qui s'est traduit par une chute du taux de représentativité de la CFDT de 17,09% à 9,71 % n'est que le résultat de graves dysfonctionnements sanctionnés par les électeurs.¶

En·particulier, l'ex-trésorière CFDT du précèdent CE a employé sa sœur par le CSE comme professeur de yoga dans le cadre des ASC pour les salariés sans informer le CSE de ce lien familial en omettant de mentionner le nom de jeune fille qu'elle a en commun avec sa sœur ...¶

Lorsque cette situation de conflit d'intérêt fut découverte très fortuitement, loin de faire profil bas et amende honorable, l'intéressée et son syndicat prenaient une posture agressive. L'ex-trésorière CFDT se comportait également de manière «problématique» avec l'une des deux assistantes du CSE (qualifié par certains protagonistes de harcèlement). Ces difficultés ont entrainé de graves troubles dans le fonctionnement du Comité d'entreprise ; ils ont abouti à la révocation de l'intéressée par le CSE. ¶

La CFDT a toujours couvert envers et contre tous les pratiques de cette personne... qui figurait comme candidate sur la liste électorale du CSE 2019 pour ce syndicat.

(Pièces n°3 et 4)¶

A·cela·s'ajoutaient·les· «'difficultés'»· (connues·par·les·salariés)· d'un·élus· CFDT·sur-Roanne· qui· s'est· livré· à· plusieurs· escroqueries· impliquant· SOPRA· STERIA· (escroquerie· aux· billets· de· la· SNCF)· et· le· Comité· d'entreprise· (escroquerie· écran-plasma·commandé·par·le·biais·du·CE)· et· qui·a· été· finalement· licencié· pour· cela· après· autorisation·de·l'Inspection·du·travail.¶

Tout cela a provoqué de vif émois sur les différents plateaux d'I2S.¶

Il-faut-enfin-évoquer-le-cas-de-d'un-ex-élu-figure-historique-du-syndicat-CFDT-qui, a-dénoncé-ces-faits-et-alerté-sur-les-risques-évident-électoraux-pour-le-bien-(pensait-il)-de-son-syndicat^a,-il-a-subi-de-la-part-de-la-fédération-CFDT-et-de-CFDT-SOPRA-STERIA-une-politique-d'acharnement- (démandatement, exclusion-physique-de-son-bureau, dénigrement, etc...) ¶

(Pièce-n°4-1)¶

Cela· a· pesé· très· lourd· aussi· dans· la· fuite· des· salariés· électeurs,· qui· comparaientl'attitude de la· «·hièrarchie·»· de la· CFDT comme une hièrarchie· d'entreprise voire pire ¶

Il·s'en·est·également·suivi·une·hémorragie·dans·les·effectifs·de·la·CFDT,·qui·a·perdu·9· élus·sur·12.¶

Il·faut·rajouter·à·cela·une·absence·sur·le·terrain·auprès·des·salariés·et·une·campagne·électorale·bien·moyenne.¶

Il n'est donc pas étonnant que la liste CFDT ait été sanctionnée par les électeurs... ¶

1. Sur·le tract·de·S3i·(Pièce·CFDT·n°22)¶

Le tract de S3I est un tract qui se veut humoristique et quelque peu caustique.¶

Il·faut·rester·un·instant·sérieux^o:·Il·n'est·pas·raisonnable·de-prétendre·que·ce-tract,·qui·
ne· contient· pas· la· moindre· information· diffamatoire,· aurait· pu· dissuader· un·
quelconque· électeur· de· voter· pour· la· CFDT,· sauf· à· prendre· les· électeurs· pour· desimbéciles·qu'ils·ne·sont-pas.¶

On notera au passage que la thématique du squelette est couramment utilisée par la CFDT elle-même ; il ne s'agit là manifestement que d'un clin d'æil par S31 aux propres affiches de la CFDT.¶

(Pièce-n°5)¶

Si S3I avait vraiment voulu faire preuve de mordant vis-à-vis de la CFDT, ce syndicat avait un grand boulevard qui lui était ouvert par le comportement de l'ancienne Trésorière et celui de l'ancien élus licencié.¶

C'est·la·même·chose·pour·SOLIDAIRES·INFORMATIQUES, étant·précisé·que·detoute·manière, avec·51·voix·correspondant·à·4,85%·des·votes·exprimés, nous·sommes· à·plus·de·50·voix·du·seuil·de·représentativité.¶

En résumé La demande de Monsieur DRAKAKIDES et la F3C n'était RIEN DE MOINS QUE :

- ANNULER les élections de l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Comité Social et Économique intervenues entre le 7 novembre 2019 au 14 novembre 2019 au sein de l'établissement de l'UES Sopra I2S BEAMAP,
- ANNULER l'élection de tous les élus membres titulaires du 1^{er} collège, parmi lesquels :
- Monsieur Michel SILLY
- Monsieur Franck DILSCHNEIDER
- Monsieur Koudousse Abdoulaye MOUSTAPHA
- Monsieur Thierry OLIVIER
 - ANNULER l'élection de tous les membres suppléants du 1er collège, parmi lesquels :
- Madame Valérie CUCEGLIO
- Madame Elodie BENIGAUD
- Monsieur Simon BOZIC
- Monsieur Gile LANOIX
 - ➤ ANNULER l'élection de tous les membres titulaires du 2^{er} collège, parmi lesquels :
- Monsieur Pierre DRAKAKIDES
- Madame Hakima VILLARD

- Monsieur Patrick FLAMAN
- Madame Marie Pierre PEFAU
- Monsieur Sébastien PANON
- Madame Isabelle DEVEY
- Monsieur Stéphane AUBERGEON
- Madame Emilie LAMBERT GAYRAUD
- Monsieur Guillaume BARRIQUAND
- Monsieur Abdelaziz BENABDERRHAMAN
- Monsieur Laurent CHATENET
- Monsieur Rachid TOULOUM
- Madame Ilham TOFFOLETTI
- Monsieur Jean François HEYWOOD
- Monsieur Sylvain PERNAUD
- Madame Marta MASTERNAK
- Monsieur Patrick VERBAEYS
 - ANNULER l'élection de tous les membres suppléants du 2^{er} collège, parmi lesquels :
- Monsieur Bernard SAMBIN
- Madame Karen BOURDOIS
- Monsieur Pascal DE LA REBERDIERE
- Madame Sabrina HOARAU
- Monsieur Stéphane ROLLAND
- Madame Marie BUISSON
- Monsieur Jean-Luc VROSNIER DE BELAISTRE
- Monsieur Jérôme STEIBEL.
- Monsieur Johary RAZAFINDRAHABA

- Monsieur Dominique DAGAIL
- Monsieur Philippe VERDIER
- Monsieur Francis ADABUNU
- Monsieur Anselme DELEST
- Madame Josiane BOUZAID
- Madame Mireille DELANNOY
- Monsieur Marc DUMONT
- Monsieur Alain MARTINEZ
- ➤ CONDAMNER les parties défenderesses au versement de la somme de 2500 € au bénéfice de la F3C-CFDT, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

=> A l'appui de cette demande saugrenue, affichée apparemment pour le bien des salariés, mais plutôt pour le bien des heures de délégation !.....

(au passage **S3I** note que le demandeur Monsieur DRAKAKIDES n'était même pas présent à l'audienceQUEL IRRESPECT!)

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la plaidoirie de la CFDT :

Or, le 7 novembre 2019, jour de l'ouverture du 1^{er} tour des élections des membres du Comité Social et Economique de l'établissement Sopral2S BEAMAP, le syndicat S3I a organisé une opération de tractage en distribuant, sur les différents sites de l'établissement, un tract diffamatoire, afin de jeter le discrédit sur le syndicat CFDT, et ce sans aucune possibilité pour la CFDT d'y répondre.

La distribution de ce tract a été réalisée en totale violation des principes fondamentaux du droit électoral.

En effet, selon le Dictionnaire Larousse le verbe diffamer correspond bien à l'action consistant à « Chercher à perdre quelqu'un de réputation en lui imputant un fait qui porte atteinte à son honneur, à sa considération ».

Le Tribunal pourra aisément constater que le tract du Syndicat S3I distribué le jour du Scrutin visait indiscutablement à porter atteinte à l'image de la CFDT et à la probité de ses membres, sous l'apparence d'une affirmation prétendument humoristique.

Le Tribunal pourra par ailleurs noter que l'objectif visé par le syndicat S3I était bien celui de mettre en cause l'honnêteté de la CFDT et de ses membres <u>le jour du scrutin afin d'influer sur les résultats des élections</u>, sans laisser à la CFDT la possibilité de répliquer à cette attaque injuste.

A la lecture du Tract du Syndicat S3I, le Tribunal pourra clairement noter que les propos tenus à l'égard de la CFDT sont clairement dénigrants et attentatoires à l'image de la CFDT.

Cette manœuvre déloyale ayant été, d'une part, déterminante de la qualité de syndicat représentatif pour la CFDT, et d'autre part, a nécessairement eu pour effet d'influer sur l'attribution des 4^e sièges dans les 1^{er} collèges titulaires et suppléant.

Dès lors, le Tribunal jugera, conformément à la jurisprudence susvisée, que ce tract déloyal du syndicat S3I constitue nécessairement une irrégularité justifiant la nullité des élections professionnelles qui se sont déroulées au sein de l'établissement Sopra I2S BEAMAP.

(...)

Au demeurant, le Tribunal notera que, contrairement aux affirmations trompeuses des sociétés défenderesses, la contestation du tract déloyal du Syndicat S3I a également été contesté par le syndicat SOLIDAIRES INFORMATIQUE.

Mais plus encore.

Dans leurs dernières écritures, les sociétés défenderesses affirment que la phrase contenue dans le tract déloyal du Syndicat S3I ne concernerait pas directement la CFDT.

Une fois encore, le Tribunal ne sera pas dupe.

En effet, les phrases contenues dans le tract du syndicat S31 :

« S3I ne pratique pas la chaise vide, répond toujours présent au sollicitations des salariés, négocie et signe des accords lorsqu'ils sont bons pour les salarié(e)s (+1 jours RTT), ne se vend pas à la direction pour des intérêts personnels et ne promet pas l'inatteignable », vide indiscutablement les 3 syndicats Traid-Union, solidaires Informatique, Avenir sopra steria et la

11

CFDT.

Le Tribunal notera donc par ailleurs que le <u>squelette présenté dans le tract apparait</u> <u>clairement sous les trait d'un(e) adhérent(e) CFDT</u>, complété de la formule suivante :

« Le pouvoir de promettre son aide et de donner des leçons à tout le monde et de ne jamais rien faire!

Ici, l'état d'esprit d'un(e) salarié(e) après avoir attendu longtemps l'aide promise par la CFDT »

Affirmer le contraire, comme le soulignent les sociétés demanderesses, est ubuesque.

Au demeurant, il parait pour le moins étonnant que la direction de l'UES SOPRA défende ellemême le tract du syndicat S3I.

Il résulte de tout ce qui précède que le Tribunal ne pourra que prononcer la nullité des élections au sein de l'établissement I2S BEAMAP de l'UES SOPRA.

⇒ VOILÀ TOUT EST DIT OU PLUTÔT ÉCRIT!.....

Ah, non pas tout à fait!

FIGUREZ VOUS QUE MR DRAKAKIDES ET F3C CFDT ONT DÉCIDÉ DE PERSISTER ET DE RENVOYER LES ÉLUS, LES COMMISSIONS, LES INSTANCES CHEZ EUX ET DE FERMER LE CSE!

EN EFFET: ILS ONT DÉPOSÉ UN POURVOI EN CASSATION DU JUGEMENT LES DÉBOUTANT, EN ESPÉRANT DONC UN NOUVEAU PROCÈS PUIS UN NOUVEAU JUGEMENT!

LA CFDT A DU TEMPS ET DE L'ARGENT A JETER PAR LES FENÊTRES !!!!!!
BEAUCOUP D'ARGENT !!! LES SALARIES EN ONT-ILS POUR CELA ??????????????????

POURTANT, ILS ONT EU LE CULOT DE DEMANDER AU CSE EN DÉCEMBRE <u>D'UTILISER</u> <u>L'ARGENT DESTINÉ AUX SALARIES</u> POUR PAYER UN PROCÈS, AU LIEU DE LE FAIRE EUX MÊME SUR LEURS DENIERS, POUR SOI-DISANT «<u>DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS!</u>»

A VOUS DE VOUS FAIRE VOTRE PROPRE AVIS!